EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/PV - N° 2026 /742

REGLEMENTATION A TITRE PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EMPLACEMENTS POUR DÉPÔTS DE SAPINS

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L. 2131-1, L2213-1, et L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles L 411-1, R 417-3, R 417-12,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par arrêté du 06 novembre 1992 ;

CONSIDERANT la volonté de la Mairie d'Eaubonne – service Développement Durable – de permettre les dépôts de sapins usagés à divers emplacements situés sur la commune d'Eaubonne et ce à destination des Eaubonnais et dans un but de développement durable ;

CONSIDERANT que ces emplacements entraineront une restriction de stationnement à certains emplacements.

ARRÊTE

Article 1 : Le dépôts de sapins usagés sera réglementé sur les emplacements suivants :
Rue Fauveau (Parking face au City Stade), Parking de l'Alliance (Côté rue de l'Alliance), Haut du Parking rue Coudert, rue Rossini (face à la Résidence les Petits Bussys), avenue de Paris (face au Château Lombard), Parc Mézière (côté boulevard de la République), Parking derrière le gymnase rue du Bois Jacques, Parking du Luat, place Charles Marret, route de Saint Leu (entrée du Val Joli), Parking rue George V rue des Jardins, place Danton, rue du Docteur Roux, Impasse Madeleine, Parc de la Chesnaie, avenue Marguerite et route de Saint-Gratien,

Du lundi 04 janvier 2027 au lundi 25 janvier 2027.

Article 2 : La circulation des véhicules sera réduite au droit de la réservation du stationnement. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé aux dépôts de sapins. Un cheminement piéton sera mis en place en amont et en aval au droit du chantier et selon l'avancement des travaux. Afin d'assurer leur protection, il y aura lieu de laisser un cheminement libre de 1,20 m minimum de large, jalonné de barrières métalliques. Celui-ci devra être accessible aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes. L'installation d'une rampe d'accès sera obligatoire en présence de quelque obstacle qui soit.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règles du code de procédure pénale. **La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise ou par le pétitionnaire et sous leurs responsabilités, de jour comme de nuit, 48 heures à l'avance.**

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Eaubonne, le 20 NOV. 2026

Notifié le :
Publié le : 20/11/2026
Exécutoire le : 20/11/2026
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN**
Cheffe Secrétariat Général

☐ **Arnaud AGNONA**
Directeur DAGAJ

☐ **Karima BENTOUT**
DGA Ressources

☐ **Lylian SÉNÉCHAL**
Directeur Général des Services

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement de la ville durable,

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Quentin DUFOUR